

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 73 (1985)

**Heft:** [4]

**Artikel:** AVS : guide radical

**Autor:** pbs

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-277541>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## IMPOTS ET MARIAGE : L'AMOUR GAGNE

On discute beaucoup de la question de l'imposition des couples vivant en union libre comparée à celle des couples légalement mariés. On en parle dans plusieurs cantons, ainsi que dans les projets d'harmonisation fiscale de la Confédération et de révision de la loi sur l'impôt fédéral direct. Contrairement à ce qu'on croit généralement, le système fiscal n'a guère d'influence sur les choix matrimoniaux. Telle est la conclusion d'une étude de Danielle Yersin\* très fouillée, claire et objective. L'auteur s'oppose à l'idée que l'Etat doive essayer par la voie de l'impôt d'influencer la sphère privée des couples, et la marge de manœuvre de l'Etat est d'ailleurs très limitée par de nombreuses contraintes sociales et politiques.

Cette étude est basée sur l'impôt fédéral direct et sur le système vaudois d'impôt sur le revenu, pris comme exemple type d'un de nos cantons. Elle est cependant d'intérêt général par la discussion des questions de principe. Elle sera utile



Cette photo de Marcel Imsand est tirée du Calendrier du Centre Social Protestant. Ce calendrier dû à la collaboration de Marcel Imsand et d'Emile Gardaz, peut être obtenu gratuitement en téléphonant au 021/20 56 81.

à tous ceux et celles qui, pour des raisons personnelles ou politiques, ont à s'occuper des nombreuses questions que pose le domaine compliqué des impôts. — (pbs)

\* L'Imposition du couple et de la famille, éd. Cosmos, Muri-Berne.

*Le 10 mars, par 178 000 voix contre 108 000, le canton de Zurich a refusé l'initiative demandant l'imposition séparée des époux. Le gouvernement cantonal doit procéder à une révision de la loi d'impôt d'ici à 1987 : elle devra tenir compte du principe de l'égalité de droits entre hommes et femmes et de la situation juridique de la femme mariée, mais elle devra le faire par un autre moyen que l'imposition séparée des époux.*

## AVS : GUIDE RADICAL

L'application du principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes n'est pas la seule question difficile que devrait résoudre la 10e révision de l'AVS : il y a aussi celle de la flexibilité et de l'abaissement de l'âge de la retraite et diverses améliorations ponctuelles à introduire, tout cela sans toucher aux principes fondamentaux et dans des limites financières très strictes. Ces problèmes sont exposés dans diverses études, les unes en français, les autres en allemand, dans une brochure que vient d'édition le Parti radical suisse\*. Un bon guide pour ceux et celles qui voudront ou devront suivre l'évolution de notre principale assurance sociale. — (pbs)

\* CP 2642, 3001 Berne.

## NATIONALITE : MERCI MAMAN !

Dès le 1er mai 1985, les enfants étrangers nés de mère suisse pourront devenir suisses.

En effet, à cette date, entre en vigueur la nouvelle loi fédérale concernant la naturalisation par filiation de mère suisse. Ainsi, tous les enfants nés de mère suisse, quel que soit leur lieu de naissance, pourvu que leur mère soit suisse par naissance, par filiation et non par mariage, pourront devenir suisses à condition qu'ils soient nés depuis 1952 et qu'ils en fassent la demande. — (jbw)

## MATERNITE : AUTOPSIE

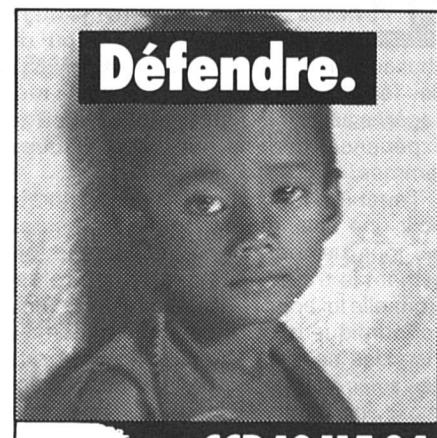
L'initiative sur la maternité a été rejetée le 3 décembre 1984, on s'en souvient, par 84,2 % des votants. L'institut spécialisé de l'Université de Berne a publié les résultats de l'analyse Vox, comme il le fait après chaque votation populaire. Il constate que le vote a été marqué cette fois par un conflit de générations : l'initiative a été acceptée par les moins de trente ans et refusée presque unanimement par les plus de quarante ans. En revanche, il n'y a pas eu clivage selon les sexes. Les personnes mariées ont été plutôt du côté des rejettants, contrairement aux célibataires, divorcés ou veufs.

L'obstacle a été le congé parental et son coût. Les mots d'ordre des partis ont été relativement bien suivis, surtout du côté des opposants. — (pbs)

## PAS MARIÉES, UNISSEZ-VOUS !

La communauté de travail des femmes non mariées a voté, à son assemblée générale, une résolution demandant au Conseil fédéral de donner le même poids aux inégalités entre femmes mariées et non mariées qu'aux inégalités entre hommes et femmes. Dans les assurances sociales et en droit fiscal, les femmes non mariées subissent des préjudices à leurs yeux inacceptables, même en tenant compte du principe de solidarité.

**Défendre.**



CCP 10 115 04

